



2026

L'ACTUALITÉ

BUDGET 2026 : POINT D'ÉTAPE

Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale ont commencé à être examinés par les députés et les sénateurs. Que faut-il en retenir à ce stade ?

L'incertitude caractérise l'issue du Projet de loi de finances et du Projet de loi de financement de la sécurité sociale et une épée de Damoclès est toujours suspendue sur le Gouvernement tant les désaccords parlementaires et les alliances parfois improbables peuvent aboutir à une décision un jour et à son contraire un autre jour.

À ce stade, la CAPEB a réussi à convaincre les parlementaires d'adopter des amendements favorables aux entreprises artisanales du bâtiment.

Il en va ainsi de l'amendement visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 le crédit d'impôt pour l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie ou au handicap en complément de MaPrimeAdapt. Cet amendement a été adopté contre l'avis du gouvernement qui souhaitait concentrer l'effort budgétaire sur MaPrimeAdapt en faveur des modestes et très modestes. Le crédit d'impôt devrait donc être prolongé de deux ans grâce à notre action.

Autre point de satisfaction : le vote de l'exonération des donations intra-familiales pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Cette disposition a été adoptée à notre demande. Elle permet d'exonérer les donations intra-familiales jusqu'à 100 000 euros par donateur pour la réalisation

de travaux de rénovation énergétique et d'équipement de la résidence principale listés dans le cadre de MaPrimeRénov et en vigueur jusqu'en décembre 2025. Cette précision a toute son importance puisqu'elle permet d'inclure l'isolation des murs et les chaudières biomasse qui ne sont exclues du dispositif MaPrimeRénov qu'à partir de 2026. Là encore, la mesure a été adoptée contre l'avis du gouvernement qui ne souhaitait pas ouvrir la mesure aux logements anciens ni à la rénovation énergétique.

Voilà à ce stade les satisfactions du Projet de loi de finances qui comporte par ailleurs d'autres points peu favorables. C'est le cas du niveau de l'enveloppe budgétaire envisagée pour MaPrimeRénov l'an prochain, les autorisations d'engagement de l'Anah ayant été amputées de 1,5 milliard. Autrement dit, un tiers de moins qu'en 2025. Même si on ignore à ce jour quels types de travaux de rénovation en feront les frais, on peut craindre que les mono gestes le soient, du moins ceux qui n'ont pas encore été exclus du dispositif... Quant au seuil de franchise en base de TVA pour le bâtiment, son sort reste incertain. En effet, si le projet de loi de finances prévoit un seuil unique à 37 500 € pour la majorité des activités, le limitant à 25 000 € pour

le bâtiment, le Sénat a voté dans le même temps une proposition de loi abrogeant ce même seuil. Il y a donc fort à parier que les sénateurs modifient le projet de loi de finances en ce sens.

Par ailleurs les députés ont modifié le régime du pacte Dutreil, qui permettait jusque-là de transmettre une entreprise familiale avec une exonération de 75 % sur les droits de mutation à titre gratuit (donation ou succession). L'exonération s'appliquait sur l'ensemble des titres de la société transmis, même si celle-ci détenait des biens non strictement professionnels. Suite à ce vote, l'exonération ne s'applique que sur la fraction de la valeur correspondant aux biens directement affectés à l'activité opérationnelle. Autrement dit, les actifs non professionnels sortent du champ du dispositif, ce qui limite potentiellement l'exonération effective à moins de 75 % pour beaucoup d'entreprises patrimoniales. Du côté du Projet de loi de financement de la sécurité sociale, la CAPEB s'est mobilisée notamment pour faire rétablir les exonérations de charges salariales des apprentis que le Gouvernement a proposé, pour faire en sorte que les entreprises de moins de 50 salariés ne soient pas contraintes d'intégrer la prime de partage de la valeur dans l'assiette

de calcul de la réduction générale des cotisations patronales et enfin, pour qu'il soit toujours possible de choisir le statut de conjoint collaborateur. Notre proposition d'amendement sur ce point a été jugée irrecevable.

Concernant les apprentis, les députés sont revenus vendredi dernier sur la suppression de l'exonération des cotisations salariales

des apprentis puis sur la suppression de l'assujettissement partiel à la CSG-CRDS de leur salaire. À ce stade donc, les apprentis seront donc bien mis à contribution.

Enfin, les députés ont voté en faveur de la suspension de la réforme des retraites et supprimé le gel des pensions et des minima sociaux.

Les députés n'étant pas parvenus à terminer

l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale dans les délais impartis, le Gouvernement a transmis ce texte au Sénat dans sa version modifiée tenant compte des amendements adoptés par l'Assemblée.

Le cheminement de ces textes budgétaires étant loin d'être terminé, la prudence reste de mise sur l'avenir final de nos propositions d'amendements.

ÉCONOMIE

→ TRANSMISSION DES ENTREPRISES : LA CAPEB AUX CÔTÉS DE LA DGE

En France, dans les 10 prochaines années, environ 500 000 entreprises devront être transmises (cession, succession, reprise) selon la DGE. Le vieillissement des chefs d'entreprise, le manque d'anticipation, ainsi que les difficultés à trouver des repreneurs freinent les transmissions. Et pourtant, ces cessions sont vitales, d'abord pour préserver les savoir-faire de ces chefs d'entreprise, mais aussi pour maintenir les emplois qui leur sont associés, et plus largement, pour garantir la vitalité des territoires et la souveraineté économique du pays. Les entreprises reprises ont souvent de meilleures perspectives que les entreprises récemment créées, car elles partent d'une base existante (clients, organisation, outils). Mais force est de constater que depuis toujours, les transmissions/reprises ne sont guère encouragées, du moins pas du point de vue fiscal.

La Direction Générale des Entreprises en a pris conscience et un plan d'action national est en cours d'élaboration pour 2026. La « Mission Reprise » lancée officiellement en juillet 2025 par Véronique Louwagie, a vocation à réunir les acteurs (État, chambres consulaires, réseaux professionnels,

institutions financières, organismes d'accompagnement) pour lever les freins à la reprise. Et ils sont nombreux ! complexité réglementaire, fiscalité parfois dissuasive, manque de financement ou de capitaux pour les repreneurs. S'ajoute à cela un vrai défi à relever : celui de la culture car la reprise est souvent moins valorisée que la création d'entreprise, et beaucoup de cédants ne planifient pas à l'avance leur transmission. Les transmissions sont aussi parfois plus difficiles dans certaines parties de la France, les zones rurales et périurbaines sont souvent moins bien dotées en acteurs et en services d'accompagnement.

La CAPEB participe, avec l'U2P, aux groupes de travail lancés par la DGE dans ce cadre. Quatre chantiers sont ouverts : sensibilisation et formation, mise en relation entre offre et demande, freins fiscaux et réglementaires, et coordination territoriale. La CAPEB s'implique plus particulièrement dans le groupe dédié à l'appariement entre cédants et repreneurs, réuni pour la première fois en septembre. Notre objectif est de mettre en place un meilleur accompagnement des artisans et de favoriser une prise de conscience de la

valeur de leur entreprise afin d'assurer la continuité et la transmission des savoir-faire qui font la richesse de l'artisanat du bâtiment. Ces groupes de travail devraient en principe livrer leurs propositions d'ici la fin de l'année. Pour autant, il va de soi que la volonté politique et sa stabilité seront déterminantes pour que les mesures proposées soient effectivement mises en œuvre et pérennisées. À suivre donc.



→ L'ARTISANAT DU BÂTIMENT AU MENU DES ENTRETIENS DU PATRIMOINE

Le 4 novembre, à l'occasion des Entretiens Patrimoine et Ruralités organisés par le Ministère de la Culture, Éric Le Dévéhat, Président des Métiers de la Pierre de la CAPEB et chef de file « Patrimoine », a pris la parole pour rappeler une évidence trop souvent oubliée : sans artisans, il n'y a pas de patrimoine vivant. Alors que les enjeux de préservation du bâti ancien se multiplient, les artisans du bâtiment doivent souvent faire avec un choix limité de matériaux locaux. Pour autant, ils ont des atouts que nuls autres ne possèdent ce qui leur permet d'intervenir avec pertinence et ingéniosité sur le bâti ancien. Éric Le Dévéhat a ainsi souligné que, ancré dans son territoire, l'artisan connaît très bien l'état des ressources en matériaux locaux et les conditions pour y accéder, qu'il s'agisse de carrières de pierre, de sable, de

briques ou de tomettes pour ne prendre que ces exemples. Il a fait observer que la difficulté d'accéder à certaines ressources conduit les artisans du patrimoine à choisir des matériaux de substitution et que toute une part de leurs compétences est précisément de savoir faire les concessions acceptables et respectueuses des critères de restauration de qualité.

De même, les artisans du patrimoine bâti connaissent les savoir-faire locaux et contribuent à leur transmission. Le représentant de la CAPEB a rappelé à cet égard que les métiers de la restauration nécessitent des savoir-faire spécifiques et exigeants. Leur transmission ne peut se faire qu'à travers la pratique, l'apprentissage, le lien direct entre générations.

Éric Le Dévéhat a souligné lors de son

intervention qu'un artisan ne se contente pas d'exécuter : il observe, il analyse, il interprète. Son regard sur un bâti ancien permet d'identifier des modes constructifs récurrents, souvent révélés lors des phases de déconstruction. Ces observations alimentent la compréhension du bâti, et donc la qualité de la restauration. L'exemple des chantiers de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon ou des remparts de la même ville a permis de montrer combien l'artisan est un acteur du projet patrimonial à part entière et doit être considéré comme tel. Pour assurer la réussite d'une restauration, il doit participer en amont à la réflexion collective, partager ses méthodes, ses contraintes et ses solutions avec les architectes, maîtres d'ouvrage et conservateurs.

MÉTIERS

→ PAC HYBRIDE : LA CAPEB S'ASSOCIE À LA CONTESTATION DE LA FILIÈRE

Face à l'annonce de la suppression du taux réduit de TVA sur les PAC hybrides, la filière se mobilise. La CAPEB a ainsi signé un courrier commun avec Coénove, Coedis, le Synasav et les principaux fabricants concernés. L'objectif était d'alerter le gouvernement sur un projet de modification du BOFIP visant à exclure les pompes à chaleur hybrides (PAC hybrides) du taux réduit de TVA à 5,5 % applicable aux travaux de rénovation énergétique. Les signataires ont fait observer au Premier ministre que cette mesure contredirait la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB, 2024), qui reconnaît les systèmes hybrides comme compatibles avec les objectifs de décarbonation. Qu'elle freinerait la transition énergétique en France en pénalisant une technologie efficace et déjà compatible avec les gaz verts. Qu'elle fragiliserait la filière industrielle franco-européenne de la PAC hybride, essentielle

à la réindustrialisation et à l'emploi local et qu'elle alourdirait les coûts pour les ménages, alors que la PAC hybride est une solution performante, flexible et adaptée à la rénovation énergétique. En outre, les signataires soulignent que le taux réduit de TVA est fixé par la loi et ne peut donc pas être restreint par une simple instruction administrative, et que la rétroactivité prévue au 1er mars 2025 pour cette disposition constitue une source d'insécurité juridique pour les entreprises. Sans compter que l'interprétation du BOFIP serait en contradiction avec les positions antérieures

du gouvernement, actant ainsi une volte-face incompréhensible. La CAPEB et les autres signataires ont ainsi appelé l'État à maintenir le taux réduit de 5,5 % pour les PAC hybrides, et sollicité une rencontre entre le gouvernement et la filière pour présenter l'étude Artelys 2025 qui confirme la pertinence d'un mix énergétique équilibré associant électricité, gaz vert et solutions hybrides. La complémentarité des vecteurs énergétiques reste, à notre sens, pertinente pour assurer une décarbonation réaliste, soutenable et bénéfique pour l'économie nationale comme pour les ménages.



→ UN GUIDE SUR LES ÉQUIPEMENTS D'ASSISTANCE PHYSIQUE POUR LES PEINTRES

Parmi les études d'observation visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises du bâtiment que mènent conjointement la CAPEB, l'OPPBTP et l'IRIS-ST, vient de paraître un rapport sur les équipements d'assistance physique destinés aux peintres. Cette démarche vise à réduire les Troubles musculosquelettiques (TMS), particulièrement fréquents lors des travaux nécessitant d'avoir les bras levés pendant une longue durée ou de manière répétitive, à l'occasion d'opération de ponçage, d'enduisage, ou d'application de peinture en hauteur.

L'étude a permis d'identifier les tâches les plus contraignantes et de tester sur le terrain plusieurs solutions d'assistance pour les épaules et le cou : ponceuses girafe, rouleaux avec perche, pistolets Airless,

exosquelettes. Tous les équipements évalués contribuent à diminuer la pénibilité, réduire les postures à risque et améliorer les conditions de travail des professionnels. Un accompagnement à la prise en main de ces dispositifs et une adaptation à chaque situation de chantier, sont toutefois nécessaires, ne serait-ce que pour favoriser leur utilisation de manière optimale. Une étude qui illustre, une fois encore, l'engagement constant de la CAPEB et de l'IRIS-ST pour favoriser l'innovation en santé et sécurité au travail, et soutenir les artisans du bâtiment dans la prévention des risques professionnels. Le rapport complet, « Équipements d'assistance physique pour les peintres – Rapport d'étude sur l'amélioration des conditions de travail », est disponible en téléchargement



[sur le site de l'OPPBTP.](#)

→ ISOLATION DES MURS : LA CAPEB ET LA FILIÈRE EN APPELLENT AU PREMIER MINISTRE

La CAPEB et les représentants de la filière française de l'isolation des murs, qui rassemblent les principales fédérations professionnelles, associations industrielles et organisations d'entreprises du bâtiment, viennent d'adresser une lettre ouverte au Premier ministre pour l'alerter sur les conséquences de la sortie de l'isolation des murs du dispositif MaPrimeRénov'.

Nous sommes profondément inquiets face à la parution du décret du 8 septembre 2025, qui acte la suppression du financement de l'isolation des murs dans le parcours monogeste de MaPrimeRénov', à compter du 1er janvier 2026.

Alors même que la France s'engage résolument dans la transition écologique et la réindustrialisation, cette mesure fragilise

en effet à la fois la cohérence technique du dispositif et la dynamique industrielle de la filière des matériaux d'isolants. Elle impactera évidemment directement les emplois des entreprises et des artisans qualifiés.

Nous sommes bien sûr conscients des arbitrages complexes qui accompagnent la mise en œuvre des politiques publiques. Mais nous jugeons indispensable la recherche d'un équilibre entre soutenabilité budgétaire et efficacité de la politique publique de rénovation.

C'est dans cet esprit qu'avec les autres signataires de la lettre ouverte, nous avons sollicité un entretien avec le Premier ministre afin d'échanger sur les voies qui permettraient de réintégrer l'isolation des

murs (ITE et ITI) dans MaPrimeRénov' 2026, et ainsi de garantir la stabilité, la cohérence technique, sociale et industrielle de la politique nationale.

La filière de l'isolation partage pleinement l'ambition pour un habitat plus sobre, plus sain et plus accessible à tous. Le dialogue avec les Pouvoirs publics est indispensable pour identifier rapidement les ajustements nécessaires permettant de renforcer l'efficacité du dispositif et de préserver l'élan de confiance indispensable à la réussite collective de la transition écologique. Car il ne peut y avoir de rénovation performante, même par étape, sans geste d'isolation des murs. C'est le socle même d'une politique de rénovation juste, durable et accessible à tous.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

CESE

La réunion du Groupe de l'Artisanat et des Professions Libérales s'est tenue lundi soir pour préparer, notamment, les projets d'avis qui seront prochainement examinés en plénière. Le Président Jean-Christophe Repon participait également mercredi à la commission Travail et Emploi.

PARITARISME

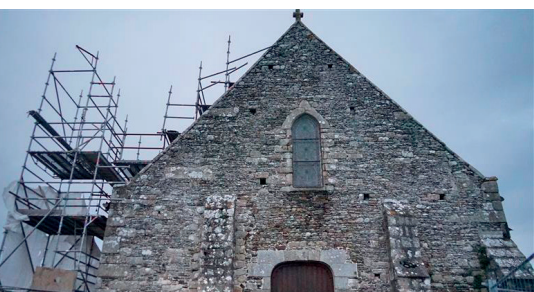
Jean-Christophe Repon devait participer ce vendredi à la 3^{ème} réunion organisée par la DGEFP sur la transposition de l'ANI relatif aux transitions professionnelles.

RÉSEAU

Le Président confédéral avait prévu de se rendre à Manosque ce vendredi 14 novembre pour inaugurer une nouvelle antenne de la CAPEB Alpes Durance pour être au cœur du territoire, proche des artisans, et des entreprises du bâtiment.

LOBBYING

→ LA CAPEB AUDITIONNÉE AU SÉNAT SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS AU PATRIMOINE



Le chef de file Patrimoine de la CAPEB, Éric Le Dévéhat, a été auditionné le 4 novembre par le Sénat dans la perspective de l'examen du projet de loi de finances. Il s'agissait de recueillir l'avis des professionnels sur les crédits alloués au patrimoine. Devant les sénatrices Sonia de la Provoté et Sabine Drexel, le représentant de la CAPEB a plaidé pour une adaptation des fonds disponibles aux besoins qui vont bien au-delà des seuls

monuments historiques et qui doivent être utilisables sur l'ensemble du territoire. Le Fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) est particulièrement concerné par les coupes budgétaires prévues dans le PLF ce qui est de très mauvais augure pour la mobilisation d'autres types de financements complémentaires pour la réalisation des chantiers dans les petites communes.

La CAPEB appelle les parlementaires à modifier ces dispositions afin que les crédits budgétaires permettent la poursuite de l'entretien et de la restauration du patrimoine bâti, monuments historiques ou non. Les 500 000 entreprises artisanales, actives sur l'ensemble du territoire, œuvrent au quotidien pour entretenir et restaurer le patrimoine bâti local, qu'il soit classé ou non, et pour lui donner une seconde vie notamment en lui intégrant le confort thermique et l'accessibilité qui lui manquent bien souvent. Une restauration lourde du patrimoine, réalisée dans l'urgence, coûte toujours plus chère qu'un entretien préventif et constant par les entreprises artisanales locales. Cet entretien régulier

permet de valoriser l'identité locale et de soutenir l'emploi dans les territoires. Ainsi, pour la CAPEB, le patrimoine n'est pas une dépense, mais un investissement durable au service de l'économie locale, de la transmission des savoir-faire et du lien social.

→ ET SUR LES CREDITS AU LOGEMENT

Le vice-président de la CAPEB en charge du Réseau, Gilles Chatras, a été auditionné vendredi dernier par la sénatrice Amel Gacquerre sur les crédits au logement. Une occasion bien sûr de réaffirmer nos positions sur le sujet.

→ AINSI QUE SUR LA LOGISTIQUE URBAINE

Enfin, Thierry Ravon, administrateur confédéral et Président de HB Développement, a été auditionné la semaine dernière par l'ancienne ministre Anne-Marie Idrac qui a été chargée d'une mission sur les logistiques urbaines.

RÉSEAU

→ BRAVO AUX LAURÉATS DES TROPHÉES DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2025 !

Dix entreprises artisanales du bâtiment ont été récompensées le vendredi 24 octobre par la CAPEB AURA pour leurs réalisations



remarquables en matière de patrimoine et d'environnement. 80 participants ont pu assister à la remise des Trophées 2025 qui ont salué leurs exemplarités sur le respect architectural et culturel, l'intégration des enjeux énergétiques, la promotion des métiers du patrimoine, la transmission des savoir-faire, le savoir-faire traditionnel. PROBTP a également remis deux prix à cette occasion. [Découvrez ici tous les lauréats.](#)

→ LES NOUVEAUX CONSEILLERS FORMATION EN FORMATION !

Les 13 et 14 octobre dernier s'est tenue la première formation à destination des nouveaux conseillers formation de la CAPEB. Cette formation a été créée sur mesure par

des conseillers formation expérimentés afin de permettre à leurs collègues de disposer des éléments clés à connaître dès l'entrée dans leur fonction. Nous en profitons donc pour souhaiter la bienvenue à Ophélie, Isabelle, Marie, Madison, Ophélie, Stéphanie, Félix et Margot, tous sont d'ores et déjà intégrés à la Communauté de pratiques des conseillers formation !



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

